

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Transports, Mer et Pêche

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 décembre 2011 portant abrogation de l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 limitant le volume de capture du bar (*Dicentrarchus labrax*)

NOR : TRAM1239764A

Publics concernés : marins pêcheurs professionnels.

Objet : Modification de l'arrêté du 2 décembre 2011

Entrée en vigueur : lendemain de publication

Notice : Seules les articles 4 et 5 de l'arrêté du 2 décembre 2011 portant abrogation de l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 limitant le volume de capture du bar sont conservés.

Référence : Le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la pêche et de la mer,

Vu le traité instituant la Communauté économique européenne ;

Vu le règlement CE n° 2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1966/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant l'enregistrement et la communication électroniques des données relatives aux activités de pêche et les dispositifs de télédétection ;

Vu le règlement (CE) n°1077/2008 de la Commission du 3 novembre 2008 portant application du règlement (CE) n°1966/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant l'enregistrement et la communication électroniques des données relatives aux activités de pêche et les dispositifs de télédétection;

Vu le règlement CE n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005,

(CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution UE n°404/2011 de la Commission du 7 mai 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre IX;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 12 décembre 2012;

Arrête:

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2011 sont abrogées.

Sont uniquement conservés :

- l'article 4 disposant que l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 limitant le volume de capture du bar (*Dicentrachus labrax*) est abrogé.
- l'article 5.

Article 2

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets des régions concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :

La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,

C. BIGOT